



# Revue de Presse

Syndicat des employé-e-s  
de métiers d'Hydro-Québec

Fiers de notre passé

Maîtres de notre avenir

*Mario Lamontagne*, Responsable à l'information

## 28 Mars 2011 **Rivière-du-Loup: entente «historique» sur l'éolien**

Marc Larouche, collaboration spéciale  
Le Soleil

(Rivière-du-Loup) Le préfet de Rivière-du-Loup, Michel Lagacé, a récemment signé une entente historique avec Hydro-Québec concernant le projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville, qui sera établi dans cette MRC.

«C'est véritablement un moment historique. Cette entente est pour nous l'aboutissement d'un long processus. Notre MRC est la première au Québec à signer, par l'entremise de la compagnie dont elle est actionnaire, un contrat avec Hydro-Québec pour la réalisation d'un parc éolien communautaire, explique M. Lagacé. Ça marque aussi le lancement officiel de notre projet et constitue une étape importante pour l'exploitation des ressources énergétiques du territoire par et au bénéfice des communautés locales et régionales.» De fait, le processus a été plutôt long. Après la mauvaise expérience vécue avec le parc avorté de SkyPower et le mécontentement généralisé qu'il a provoqué, il a fallu préparer un projet qui non seulement répondait aux exigences d'Hydro-Québec, mais surtout à celles d'une population soucieuse de préserver l'intégrité de ses paysages.

### **L'équivalent de 5000 foyers**

Le parc éolien Viger-Denonville, d'une capacité de 24,6 mégawatts, sera inauguré en décembre 2013. Les 12 éoliennes seront installées sur le territoire des municipalités de Saint-Paul-de-la-Croix et de Saint-Épiphane. La production anticipée pourra satisfaire à la demande en électricité de près de 5000 foyers. Son exploitation sera assurée par la compagnie Parc éolien communautaire Viger-Denonville, dont les actionnaires à parts égales sont la MRC et son partenaire d'affaires, Innergex énergie renouvelable de Longueuil.

Le contrat avec Hydro-Québec Distribution, qui achètera l'électricité produite, prévoit que le parc éolien sera en opération pour au moins 20 ans. Durant cette période, la MRC touchera des bénéfices de 12 à 18 millions \$ qui seront partagés entre les municipalités participantes.

Pour être exécutoire et en vigueur, le contrat signé doit toutefois être approuvé par la Régie de l'énergie. La construction devrait débuter en 2013, une fois que le projet aura obtenu toutes les autorisations et tous les permis requis. Toute l'information pertinente est accessible à [www.eolienvigerdenonville.com](http://www.eolienvigerdenonville.com)